



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°162 du 8 juin 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°162 spécial du 8 juin 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1488	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
1489	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale
1490	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines
1491	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
1492	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées
1493	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances
1494	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation. de signature aux agents de la. Direction des Systèmes Information et du Numérique
1495	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier
1496	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités
1497	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction du Développement Local
1498	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale
1499	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale des Personnes Handicapées
1500	07/06/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRÊTES**
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01488

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT occupe les fonctions de Directrice de la communication ;

Considérant que Madame Marion FOURCAYRAN occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans limite de montant.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par **Madame Marion FOURCAYRAN**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, délégation de signature est accordée à **Madame Marion FOURCAYRAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emissions de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 00532 du 5 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01489

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT** et **Delphine PAMBRUN**.

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Bons de livraison ;
- Concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT :
 - Lettre de consultation ;
 - Emission de bons de commande ;
 - Signature des ordres de service ;
 - Exécution administrative et comptable dont attestation de service fait à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Concernant les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : la délégation concerne les mêmes documents que pour Madame Claude LAFFONTA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à Madame Claude LAFFONTA, délégation est accordée à Mesdames Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés des agents de l'unité
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

ARTICLE 3. L'arrêté n°00012 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01490

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Cheffe du service Administration et Moyens Généraux ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Cheffe du Collecte et Traitement des Archives Publiques ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Cheffe du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant que **Monsieur Cédric BROET** occupe les fonctions de Chef du service Relation avec le Public, Valorisation et Archives Privées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Cédrine PEDERIVA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Attestations de services faits.

2.2. Madame Aurélie LACOURARIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.3. Madame Anne-Claire PRIGENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Prise en charge d'archives ;
- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.4. Monsieur Cédric BROET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- Réponses aux demandes de recherches ;
- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 00011 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU





DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20220607-2022-DDL-DACEM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01491

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Madame Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant que **Monsieur Romain PAGNOUX** occupe les fonctions de Chef du service du Service Sport, Jeunesse et Vie associative ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à la Directrice l'Action Culturelle et de la Médiathèque, délégation de signature est accordée à :

- Madame Aude **SENMARTIN**,
- Madame Céline **BOURIE-SAUREL**,
- Madame Cécile **CONAN-LAFOURCADE**,
- Madame Camille **SAUTON**
- Monsieur Romain **PAGNOUX**

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés de leurs agents
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. L'arrêté n°00569 du 23 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01492

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Anne-Marie FONTAN occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie FONTAN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - Les inscriptions et les conventions de formation,
 - Les bons de commande,
 - Les états de frais.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 00004 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hauts.pyrenees.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



01493

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur de l'administration et des finances à la direction des ressources et de l'administration générale ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de chef du service finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de cheffe du service logistique ;

Considérant que **Madame Noémie PRAT-GUERRAND** occupe les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et Achats ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de l'unité commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'EXCEPTION** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- **pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :**
 - des avenants,
 - de la non-reconduction
 - de la résiliation

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,

- Rapports de présentation.

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

2.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Transmission des actes au contrôle de légalité.

2.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

2.3 Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation sans plafond de montant ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...);
- Attestation de service fait ;
- Notifications par huissiers ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité.

2.4 Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Registre des dépôts ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Attestations de service fait ;
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité.

2.5 Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Attestations de service fait ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité.

2.6 Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;

- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. L'arrêté n°00393 du 04 octobre 2021 est abrogé.

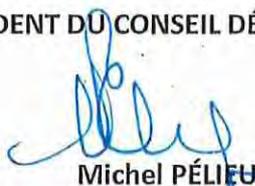
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01494

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Gérard ATTANÉ** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Développement ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

Considérant que **Monsieur Christophe SENS-BOURRE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Certifications du service fait ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à Messieurs **Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les ordres de mission et congés des agents de leur service.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Messieurs **Gérard ATTANÉ, Daniel DALÉAS et Christophe SENS BOURRE** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents de leur service.

ARTICLE 5. L'arrêté du n°00534 du 5 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01495

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Emmanuel LAVIGNE occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que Madame Stéphanie THABAUD occupe les fonctions de cheffe du Service Aménagements et Grands Travaux ;

Considérant que Madame Aurélie DUFFRECHOU occupe les fonctions de cheffe du Service Patrimoine et Politiques Routières ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel LAVIGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'exception :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, délégation de signature est accordée à :

2.1 **Madame Stéphanie THABAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.2 **Madame Aurélie DUFFRECHOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 3. L'arrêté n°00395 du 1er octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01496

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint, en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de cheffe du service Budget Marchés ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Mobilités ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services par intérim et de Monsieur le Directeur Général Adjoint, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** et **Monsieur Bernard DUCLOS**.

ARTICLE 3 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 00017 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01497

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction du Développement Local

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Sébastien PIVIDAL** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et du Patrimoine à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Amélie SOEIRO** occupe les fonctions de Cheffe du service Europe ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction du Développement Local, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction du Développement Local ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur le Directeur général des services par intérim et de Monsieur le Directeur général adjoint de la Direction du Développement Local, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1 est exercée par **Madame Claude LAFFONTA**, **Monsieur François GIUSTINIANI**, **Madame Dominique DESCLAUX**, pour les actes relevant de leurs compétences.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Monsieur Sébastien PIVIDAL**, délégation de signature est accordée à **Madame AMELIE SOEIRO**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.
- Les ordres de missions et congés de ses agents

3.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie SOEIRO** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie SOEIRO** pour les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 4. L'arrêté n°00009 du 05 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 07 JUN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01498

OBJET : Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Cheffe du service Aide sociale de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle VIÉ** occupe les fonctions de Cheffe du service Accueil de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kévin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service Gouvernance et Animation Territoriale de la MDA ;

Considérant que **Madame Sabine CAZALAS** occupe les fonctions de chargée de Mission Prévention et Démocratie Participative de la MDA ;

Considérant que **Madame Marie-Thérèse CENAC-MORTHE** occupe les fonctions de Pilote Clinique de la MAIA ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe les fonctions de Cheffe du service Enfants et Adultes de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Séniors de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions de Responsable du pôle accueil familial de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- De l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- De l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr

- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Karine DOURRIEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales ;
- Courriers aux obligés alimentaires, aux mandataires, aux notaires et aux services financiers et bancaires ;
- Décisions de récupération de créances ;
- Rapports au Juge aux Affaires Familiales ;
- Ordres de mission et congés des agents.

2.2. Madame Christèle VIÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents

2.3. Monsieur Kevin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

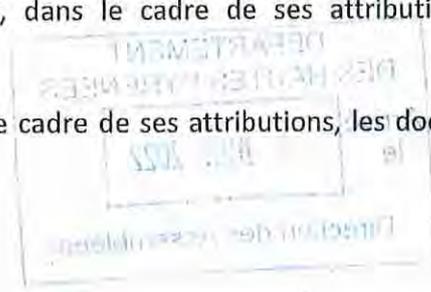
- Courriers et documents relatifs aux aides attribuées par la Conférence des Financeurs
- Attestations de service fait
- Ordres de mission et congés des agents

2.4. Madame Sabine CAZALAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les attestations de service fait.

2.5. Monsieur Marc GRONNIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les attestations de service fait.

2.6. Madame Marie CENAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convention de stage
- Ordres de mission et congés des agents



2.7. Madame Caroline MARTIN-GIRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Décisions de trop perçu de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Ordres de mission et congés des agents

2.8. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Ordres de mission et congés des agents
- Attestations de service fait

2.9. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Courrier de déménagement d'accueillant familial
- Ordres de mission et congés des agents

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 4. L'arrêté n°00535 du 5 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Pélieu'. A blue date stamp '07 JUN 2022' is placed over the signature.

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20220607-2022-mdph-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

01499

MDPH 65	Délégation de signature de la MDPH
---------	------------------------------------

Le Président de la MDPH,

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment ses articles L146-3 à L146-12 ;
- Vu la convention constitutive du GIP-MDPH 65 en date du 16 décembre 2005 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PELIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe le poste de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant que **Monsieur Nicolas POUZACQ** occupe le poste de Chargé de mission à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe le poste de Cheffe de service du service Enfants et Adultes à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant que **Madame Christine VIÉ** occupe le poste de Cheffe de service du Service Accueil à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, Directeur de la MDPH, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDPH, tous actes, décisions, correspondances et documents à l'exception :

- De l'adoption du budget de la COMEX

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Site Saint Exupéry - Rue Fernand et Annie Bordedebat - 65000 TARBES
Tel. 05 62 56 73 50 - Fax. 05 62 56 73 46 - www.mdph65.fr

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDPH, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas **POUZACQ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Correspondances et documents administratifs nécessaires au fonctionnement de la MDPH ;
- Pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget et des payes de la MDPH

ARTICLE 3 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDPH, délégation de signature est accordée à Madame Caroline **MARTIN-GIRARD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Convocation du FDC ;
- Notification du Fond Départemental de Compensation

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric **BOUSQUET**, la délégation de signature accordée à ce dernier est exercée par Madame Caroline **MARTIN-GIRARD**, à l'effet de signer, les documents suivants :

- Contrats de travail ;
- Actes concernant la gestion et l'organisation du travail des personnels ;
- Courriers et actes de procédures afférents aux actions en justice relevant de la compétence du Tribunal judiciaire, du Tribunal Administratif, de la Cour Nationale de l'Incapacité de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT), de la Cour d'appel et de la Cour de Cassation ;
- Signalement auprès du Procureur de la République

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline **MARTIN-GIRARD**, la délégation de signature accordée à cette dernière par l'article 3 est exercée par Madame Christèle **VIÉ**.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°03560 du 13 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fait l'objet de la formalité exécutoire suivante :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Président de la MDPH

Michel PÉLIEU

07 JUN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



01500

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Anne BRUNET DUFAURE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne BRUNET DUFAURE pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne BRUNET DUFAURE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Appuis aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

2.3 Madame Laëtitia BERNES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

ARTICLE 3. L'arrêté n°01285 du 28 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

07 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr